

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, situé 2 rue Jules Verne à Saint-Fulgent, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser le règlement en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives au comportement.

Article 1 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute entrée en stage entraîne obligatoirement acceptation tacite du règlement intérieur dans son intégralité.

Article 2 : HYGIENE, SECURITE ET COMPORTEMENT

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans les locaux en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées ou des produits psycho-actifs, nocifs ou toxiques,
- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de détenir des armes, objets ou produits dangereux quel qu'en soit la nature.

Les stagiaires sont tenus à se présenter à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts en tenue décente et à avoir un comportement correct ainsi qu'une correction de langage à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

Article 3 : HORAIRES

Les horaires d'ouverture de l'accueil sont :

- du lundi au jeudi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30
- vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30

Les horaires d'ouverture des salles de cours sont :

- du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 22h00

Article 4 : DUREE DES SEANCES ET PLANNING

La présence du stagiaire est définie selon le planning de formation. Tout stagiaire absent est tenu de prévenir le secrétariat de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ou le formateur. Les séances non effectuées ne font pas l'objet de récupération, sauf dispositions particulières du formateur.

Article 5 : USAGE DU MATERIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est proposé et l'obligation de respecter la propreté des salles, des couloirs et des sanitaires. Les réglages des chauffages et des ventilations sont effectués par les formateurs uniquement. Chaque stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation. Ces documents ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

Article 6 : VOLS ET DEGRADATION DES LOCAUX

En aucun cas la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ne peut être tenue responsable des vols d'effets personnels qui pourraient être commis dans ses locaux. Il appartient au stagiaire de prendre toutes les précautions nécessaires. Les dégradations des matériels ou des locaux sont réparées aux frais du stagiaire. Une facture du montant des réparations lui sera adressée.

Article 7 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan d'évacuation des locaux et les emplacements des extincteurs sont affichés dans les locaux (couloirs et hall d'accueil), de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 8 : SANCTIONS

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction, allant jusqu'à l'exclusion définitive (article R922-3 du Code du Travail).